



# Actualités filière caprine

Janvier-Février 2022

[www.vienne.chambre-agriculture.fr](http://www.vienne.chambre-agriculture.fr)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
VIENNE



# Actualités réglementaires

- **Référents bien-être animal**

Depuis le 1 janvier 2022, il devient obligatoire dans tous les élevages de nommer un référent bien-être animal par site d'exploitation. Le chef d'exploitation peut lui-même être le référent. Ce dernier n'a l'obligation de suivre une formation spécifique que pour les productions porcine et avicole. Aussi en filière caprine, le seul changement à opérer est de faire apparaître dans le registre d'élevage le nom de ce référent et d'afficher sur le site de l'exploitation le nom et la signature de ce dernier. Vous pouvez vous inspirer de ce modèle :

RÉFÉRENT BIEN-ÊTRE ANIMAL

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2021,

Je soussigné (Prénom NOM) .....

représentant l'exploitation .....

Adresse : .....

désigne comme « référent bien-être animal » de l'élevage sur le(s) site(s)

.....

M./Mme (Prénom NOM) .....

Coordonnées : .....

Signature de la personne référente :

*La personne référente est chargée de sensibiliser au bien-être animal les personnes exerçant leur activité en contact avec les animaux.*

Date de désignation

Signature du/de la responsable de l'élevage :

..... / ..... / .....



# Actualités réglementaires

- **Loi Egalim 2**

La loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 aussi appelée « loi Egalim2 » exige qu'à partir du 1 janvier 2023, tout acte de vente de produits agricoles face l'objet d'un contrat écrit pluriannuel d'au moins 3 ans.

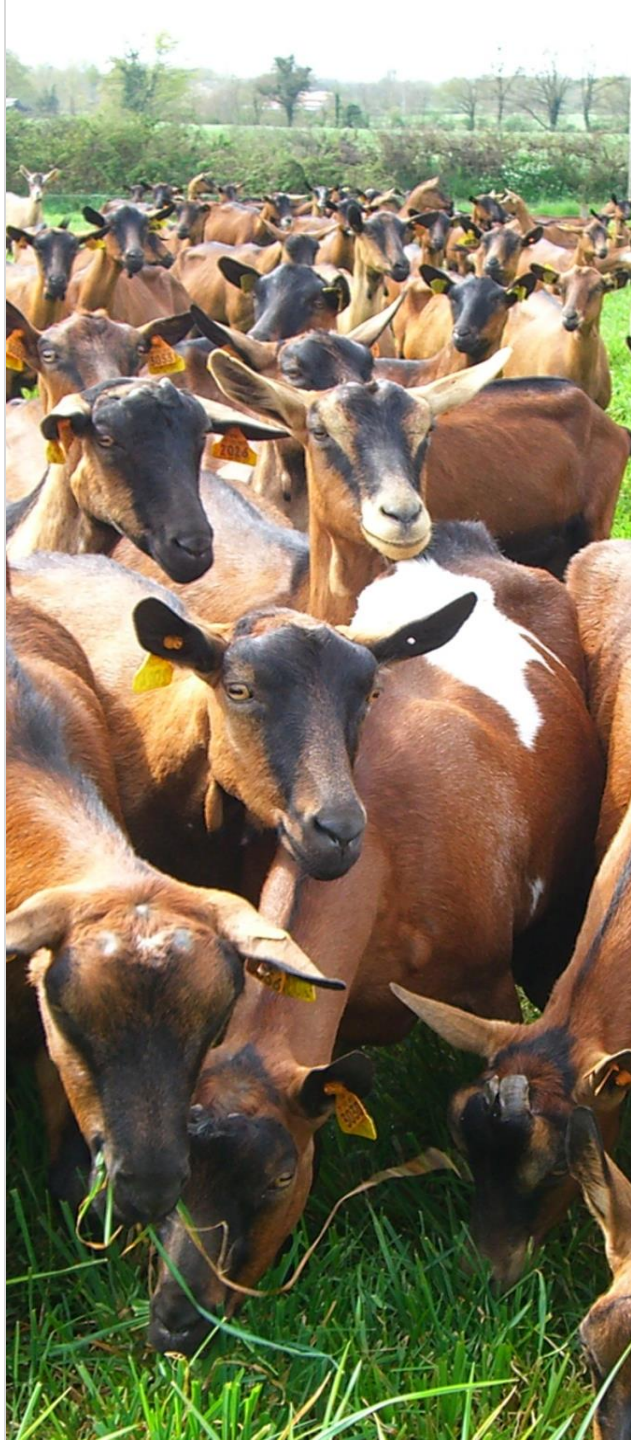
Seuls les produits remis en direct au consommateur seront dispensés de cette mesure. Aussi les éleveurs livrant le lait à une laiterie mais également les producteurs fermiers vendant une partie de leur production en grande surface, magasins spécialisés, grossistes ou autres intermédiaires devront proposer un contrat à leur acheteur.

Ce contrat doit contenir au minimum les clauses suivantes :

- critères et modalités de détermination du prix
- modalités de révision automatique, à la hausse ou à la baisse, de ce prix
- quantité totale, origine et qualité des produits concernés qui peuvent ou doivent être livrés
- modalités de collecte ou de livraison des produits
- modalités relatives aux procédures et délais de paiement
- durée du contrat, qui ne peut être inférieure à trois ans
- délai de préavis et indemnité éventuellement applicables dans les différents cas de résiliation du contrat.

Pour la fixation des prix, les producteurs peuvent, comme le recommande la loi, s'appuyer sur les indicateurs calculés par les organisations interprofessionnelles.





# Actualités réglementaires

- **Plan de surveillance des fromages au lait cru**

En 2022 l'administration relance le plan de surveillance de la contamination des fromages au lait cru par *Listeria monocytogenes*, *Salmonella spp.* et *Escherichia coli* productrices de shigatoxines (STEC) au stade de la production. Ceci afin de consolider les données acquises lors du plan 2018.

1000 échantillons de fromages au lait cru seront prélevés dans 500 ateliers différents (producteurs, affineurs et laiteries) quels que soient leur statut.

Si vous êtes concernés par ces prélèvements et que vous souhaitez des précisions n'hésitez pas à revenir vers moi.

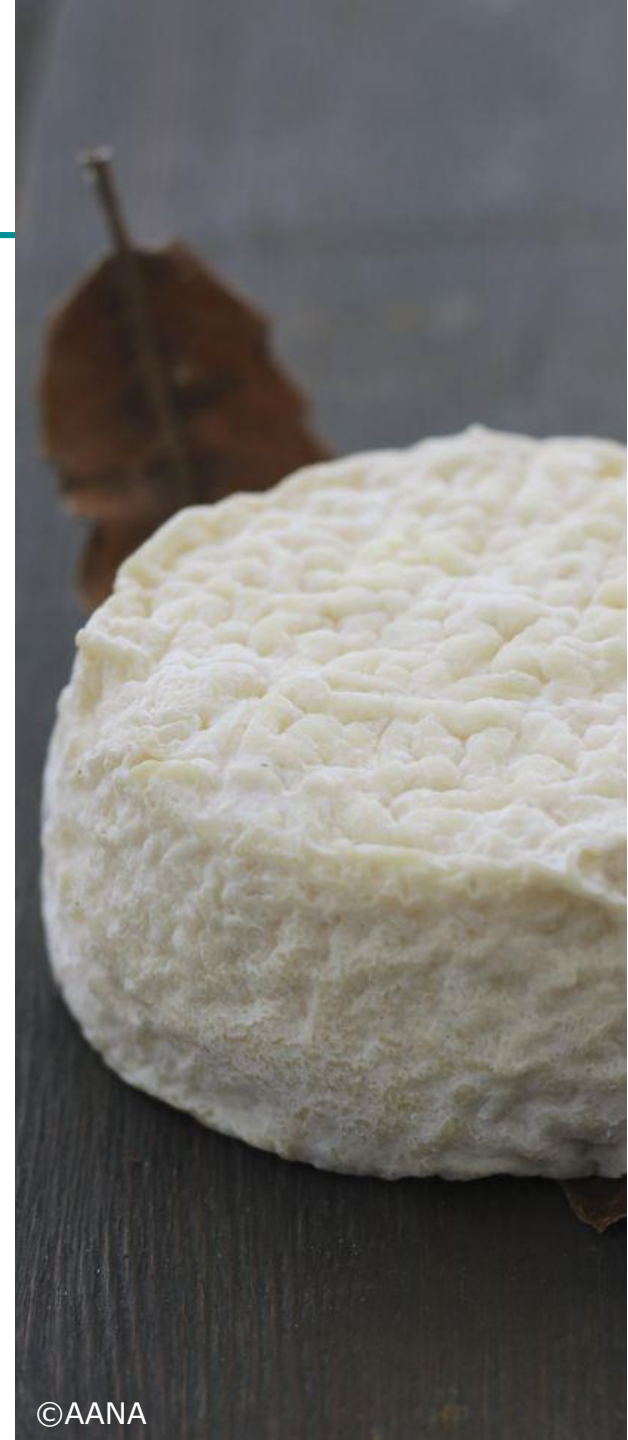
# Actualités diverses

- **Conjoncture filière 2021**

*Retrouvez en annexe un document détaillé*

- **Mothais sur feuille**

Le dossier de demande de reconnaissance en AOP du Mothais sur feuille a été examiné par le Comité national des AOP laitières, agro-alimentaires et forestières, et a été reçu. Une commission d'experts a été nommée pour travailler sur la délimitation de la zone et le travail pour finaliser le cahier des charges va se poursuivre.





# Actualités diverses

- **Charte chevreau**

La charte de bonnes pratiques pour l'élevage des chevreaux, en réflexion depuis 2019 a été validée en fin d'année dernière et entre en vigueur en 2022.

Pour rappel, il a été décidé de développer cette charte

- dans un contexte d'attentes sociétales fortes en matière de bien-être animal et de limitation de l'usage des antibiotiques,
- de perte de valeur du chevreau pour les naisseurs,
- de non conformités règlementaires relevées à l'abattoir ou lors du transport chez l'engraisseur,
- de volonté d'améliorer la qualité de la viande de chevreau.

*Vous pouvez retrouver en annexe le document de présentation de la charte ainsi que la grille d'autoévaluation si vous souhaitez comparer vos pratiques avec celles préconisées dans la charte.*



# Actualités diverses

L'engagement à cette charte restera volontaire que cela soit pour les naisseurs, les engraisseurs, les transporteurs et les abatteurs. Néanmoins pour les naisseurs, certains points de la charte qui les concernent ont d'ores et déjà été intégrés au nouveau code mutuel. Aussi à partir de 2022 les chevreaux devront, en plus des clauses déjà présentes :

- avoir pris du colostrum
- être ébourgeonnés avant 15 jours avec du matériel adapté, la douleur sera prise en charge
- avoir le cordon sec au moment du départ chez l'engraisseur
- évoluer et être transportés dans des lots de taille homogène

Avant les mises bas, l'éleveur devra effectuer un vide sanitaire de 1 mois et nettoyer les sols et les murs, les cases devront être nettoyées et désinfectées entre chaque lots.

# Formations à venir

---

- **Formation** « **Comprendre la filière viande caprine et ses enjeux pour optimiser la commercialisation de ses chevreaux et chèvres de réforme** »

Avec la crise sanitaire la filière viande caprine a été mise à mal. Aujourd'hui même si on assiste à un retour à la normale, cette crise à entrainer une remise en question et a fait évoluer les pratiques de certains naisseurs. La charte chevreau, l'augmentation du prix de la poudre de lait, l'arrêt d'activité de certains engraisseurs ou encore la loi Egalim sont autant de source d'inquiétude chez les éleveurs.

Lors de cette journée d'échanges, le **22 mars à Lusignan**,

- Frantz JENOT et moi-même vous présenterons la filière viande caprine en France et en Europe et vous détaillerons les chiffres clés.
- Mme VANNERON nous parlera de son quotidien d'engraisseur et de ses relations avec les différents maillons de la chaine.
- L'après-midi il est prévu de visiter l'abattoir de Lusignan aux cotés de Julie AUBURTIN, une des gérants. Elle pourra nous faire part du fonctionnement de son atelier, de ses débouchés et des contraintes auxquelles elle fait face.

Pour vous inscrire et pour tout complément d'information vous pouvez me contacter au 06 79 42 74 47



# Formations à venir

---

- **Formation « L'agriculture biologique, une bonne idée pour mon exploitation »**

La Chambre d'agriculture propose **les 29 mars et 4 avril** une formation à destination des agriculteurs se questionnant sur les opportunités de l'agriculture biologique (filières, réglementation,...). Elle permettra de se projeter (ou pas) vers une conversion ou bien une installation en bio.

Pour tout complément d'information vous pouvez contacter : Philippe RAIMON au 06 31 92 17 27 ou vous rendre sur [notre site](#).

- **Journée Innov'action**

Deux demies journées thématiques sont organisées par les conseillers du pôle innovation de la Chambre d'agriculture de la Vienne sur les couverts végétaux **les 2 mars et 22 septembre** dans le Nord Vienne chez Sylvain Raoult.

Les thématiques de la mise en place de l'Agriculture de Conservation, l'intégration des couverts végétaux et leurs conduites, la valorisation de la biodiversité fonctionnelle, l'autonomie alimentaire ou encore la destruction des couverts seront abordées.

Contact : Marc ANTIGNY GENET au 06 50 77 67 95

**INNOV'**  
**ACTION**





# Adhésions 2022

---

En ce début d'année 2022, il est l'heure de renouveler vos adhésions ou de vous lancer dans de nouvelles aventures, que cela soit au sein de l'**ADEC**, du **Syndicat Caprin 86**, de la **FRCAP** ou encore de la **Route des Fromages de chèvre**.

Venez découvrir ces différents groupes d'éleveurs et partager votre quotidien, échanger sur vos expériences, vos interrogations ou encore vos projets pour développer et faire avancer la filière laitière caprine dans la Vienne et au-delà. Profitez également de formations, d'actions de promotions ou encore de représentation dans les différentes manifestations.

N'hésitez pas à revenir vers moi pour plus d'informations sur chacun des groupes et pour obtenir les modalités et les bulletins d'inscription.





# A venir

---

- **PCAE - Transformation et commercialisation 2022**

Dépôt des dossiers avant le 31 mai 2022 inclus

Montant de la subvention : 30% des dépenses éligibles

- **PAC – Déclaration**

Du 1<sup>er</sup> avril au 16 mai 2022

# Alizée Breton

Conseillère caprin

05 49 44 75 01

06 79 42 74 47

alizee.breton@vienne.chambagri.fr

[www.vienne.chambre-agriculture.fr](http://www.vienne.chambre-agriculture.fr)

